

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, M. Florent TERRIER et Mme Marie ROUSSELLE

Étaient excusées : Mme Amélie DUMONTIER et Mme Céline SZYMUSIAK

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 8 février 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Compte de gestion 2021 – Adoption

Le Compte de Gestion présenté par le Trésorier est rigoureusement identique au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion Principal 2021.

Adoption à l'unanimité du Compte de Gestion 2021.

2. Finances : élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, désigne Mme Jeanine MARMIGNON, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Commune.

3. Finances – Compte Administratif Principal 2021 – Adoption

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jeanine MARMIGNON, 1^{ère} Adjoint, préside le point du compte administratif.

Mme MARMIGNON donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2021, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de **182 888,10 €**

Balance Générale

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT	RESULTAT EX 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT :	-3 110,21 €		126 646,06 €	123 535,85 €
FONCTIONNEMENT :	44 900,85 €	4 645,21 €	19 096,61 €	59 352,25 €
TOTAL :	41 790,64 €	4 645,21 €	145 742,67€	182 888,10 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La section de fonctionnement

	PRÉVISIONS	RÉALISÉES
RECETTES :	197 292,00 €	308 737,37 € €
DÉPENSES :	197 292,00 € €	289 640,76 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	19 096,67 €	

La section d'Investissement

	PRÉVISIONS	RÉALISÉES
RECETTES :	151 090,00 €	147 111,80 €
DÉPENSES :	151 090,00 €	20 465,74 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	123 535,85 €	

Résultat de l'exercice 2021 : 145 742,67 €
Résultat global exercice 2021 (clôture) : 182 888,10 euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : récapitulatif et détails des chapitres

ARTICLES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	INSCRIT 2021	REA 2021
Chap 002	Déficit de fonct. Reporté	- €	- €
60611	Déficit de fonct. Reporté		
Chap 011	Charges à caractère général	82 358,00 €	41 522,88 €
60226	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	300,00 €	- €
60611	Eau et Assainissement	600,00 €	405,16 €
60612	Energie Electricite	4 334,00 €	6 743,97 €
60621	Combustibles	2 000,00 €	1 736,67 €
60622	Carburants	400,00 €	357,66 €
60628	Autres fournitures non stockees	500,00 €	- €
60631	Fournitures d'entretien	800,00 €	29,90 €
60632	Fournitures de petit equipement	1 000,00 €	2 023,60 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	- €	241,09 €
6064	Fournitures administratives	1 200,00 €	681,22 €
6068	Plantations	800,00 €	583,57 €
611	Contrat de prestation de services	4 590,00 €	9 488,11 €
61521	Entretien de terrains	15 000,00 €	1 254,14 €
615221	BATIMENTS PUBLICS	30 834,00 €	6 337,70 €
615231	VOIRIE	3 500,00 €	- €
61551	Entretien et reparation sur materiel roulant	1 500,00 €	1 800,61 €
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00 €	377,66 €
6156	Maintenance	2 500,00 €	2 403,86 €
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	4 400,00 €	4 289,34 €
6182	Documentation generale et technique	350,00 €	341,90 €
6232	Fetes et ceremonies	2 500,00 €	463,95 €
6251	Deplacements	150,00 €	- €
6261	Frais d'affranchissement	200,00 €	386,22 €
6262	Frais de telecommunication	1 600,00 €	1 253,55 €
627	FRAIS BANCAIRES		- €
63512	Taxes foncieres	300,00 €	323,00 €
Chap 012	Charges de personnel 3	51 000,00 €	44 270,99 €
6218	Autre personnel exterieur au service	7 550,00 €	6 633,00 €
6332	Cotisations au FNAL	30,00 €	30,00 €
6336	Cotis. aux centres nat. de gest. et de gest. de la FPT	430,00 €	194,45 €
6411	Personnel titulaire	9 000,00 €	8 767,73 €
6413	Remuneration	22 500,00 €	21 533,71 €
6415	PRIME INFLA	- €	- €
6451	Cotisations a l'URSSAF	2 300,00 €	1 296,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	3 245,97 €
6454	Cotisation assedic	900,00 €	872,00 €
6455	Cotisations cap. deces titulaire	2 500,00 €	1 242,13 €
6456	Versement au FNC suppl.familial	150,00 €	- €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	60,00 €	32,00 €
6475	Medecine du travail. Pharmacie	150,00 €	- €
6478	CNAS	430,00 €	424,00 €

ARTICLES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	INSCRIT 2021	REA 2021
Chap 65	Autres charges de gestion courante	32 500,00 €	32 116,02 €
6531	Indemnites : Maire - Adj. et Cons.	16 600,00 €	16 955,82 €
6533	Cotisations retraite Maire - Adj. et Cons.	780,00 €	712,00 €
6535	FORMATION	- €	254,11 €
6553	Conting. et part. oblig. service d'incendie	8 520,00 €	8 515,48 €
65548	CONTRIB ORGANISMES	5 000,00 €	4 078,61 €
657362	Subvention CCAS	800,00 €	800,00 €
6574	SUBVENTION ASSOCIATION	800,00 €	800,00 €
Chap 66	Charges Financières	391,00 €	390,28 €
66111	Intérêts	391,00 €	390,28 €
Chap 67	Charges Exceptionnelles	- €	- €
673	Titres annulés	- €	
Chap 68	Dotations provisoires		
6817	Dotations provisoires		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		195 452,00 €	147 603,17 €
Chap 023	Vrt à la section d'investissement	- €	
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 840,00 €	142 037,59 €
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 4	1 840,00 €	1 839,59 €
675	VALEUR COMPTABLE		105 183,20 €
6761	DIFF REA	- €	35 014,80 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES		1 840,00 €	142 037,59 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		197 292,00 €	289 640,76 €
002	Déficit de fonct. Reporté	- €	- €
Soit un total :		197 292,00 €	289 640,76 €

Recettes : récapitulatif et détails des chapitres

ARTICLES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	INSCRIT 2021	REA 2021
013	Atténuations de charges	- €	138,85 €
6459	RBTS sur charges de Sec. Soc.	- €	138,85 €
70	PDTS DES SERVICES	400,00 €	281,07 €
70811	Concession cimetière	100,00 €	57,00 €
70878	autres pdts (electricité)	300,00 €	224,07 €
73	IMPOTS ET TAXES	97 750,00 €	113 609,28 €
73111	TXS FONCIERES ET HABITATION	84 500,00 €	99 581,00 €
73112	CVAE	2 500,00 €	3 034,00 €
73114	IFER	750,00 €	759,00 €
73223	FNGIR / FPIC	3 500,00 €	3 574,00 €
7381	Taxe add. aux droits de mut. ou taxe de pub. fonciere.	6 500,00 €	6 661,28 €
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	56 261,00 €	49 125,21 €
7411	D.G.F. Dotation forfaitaire	29 811,00 €	29 291,00 €
74121	D.G.F - D.S.R. 1- fraction	7 500,00 €	7 524,00 €
74127	Dotations nationale perequation	3 400,00 €	3 146,00 €
742	Dotations aux élus locaux	4 500,00 €	4 541,00 €
744	FC TVA FONCTIONNEMENT	400,00 €	457,15 €
74718	Participations -Etat- Autres	150,00 €	373,52 €
74832	Attribution d'u F.D.P.T.P	2 000,00 €	1 268,54 €
74833	Compensation au titre de la T.P	300,00 €	192,00 €
74834	Compensation exon. de T.F.	2 200,00 €	2 332,00 €
74835	Compensation au titre des exon. de T.H.	6 000,00 €	- €
75	AUTRES PDTS GESTION COURANTE	2 036,00 €	2 584,62 €
752	Revenus des Immeubles	1 334,00 €	1 780,00 €
757	Redev. Versees par les ferm. Et les conc	700,00 €	804,62 €
7588	Prod. d'iv. de gest. cour. fact. a d'autres redevables	2,00 €	- €
76	PDTS FINANCIERS	- €	5,03 €
764	REVENUS DES VALEURS MOB. DE PLACEMENT	- €	5,03 €
77	PDTS EXCEPTIONNELS	590,00 €	142 993,31 €
773	Mandats annules ou atteints par dech.		1 821,31 €
775	PDTS CESSIONS IMMO	- €	140 198,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	590,00 €	974,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		157 037,00 €	308 737,37 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		- €	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		157 037,00 €	308 737,37 €
002	Excedent de fonct. Reporté	40 255,00 €	40 255,64 €
Soit un total :		197 292,00 €	348 993,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : récapitulatif et détails des chapitres

ARTICLES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	INSCRIT 2021	REA 2021
16	RBST EMPRUNTS ET DETTES	5 903,00 €	5 902,28 €
1641	EMPRUNT EN EUROS	5 903,00 €	5 902,28 €
16411	EMPRUNT EN EUROS		
20	IMMO INCORPORELLES	8 000,00 €	- €
2031	FRAIS ETUDES	8 000,00 €	- €
21	IMMO. CORPORELLES	127 076,00 €	14 563,46 €
2113	Terrains aménagés travaux sur la mare		
2116	Cimetière		
2135	Construction - Installations générales aménagements		
21318	autres bats	11 800,00 €	11 200,20 €
21538	AUTRES RESEAUX		
21578	AUTRE MATERIEL	3 000,00 €	514,26 €
2158	installation materiel		
2181	INST. GENERALES AGENCEMENTS AMGTS DIVERS	108 276,00 €	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €	1 535,00 €
2188	AUTRES IMM CORPO	2 000,00 €	1 314,00 €
23	IMMO. EN COURS	7 000,00 €	- €
2313	PROVISIONS TX DIVERS	7 000,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	147 979,00 €	20 465,74 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	147 979,00 €	20 465,74 €
001	SOLDE EXECUTION négatif N-1	3 111,00 €	3 110,21 €
	Soit un total :	151 090,00 €	23 575,95 €

Recettes : récapitulatif et détails des chapitres

ARTICLES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	PROPO 2021	REA 2021
10		4 646,00 €	4 645,21 €
10222	FCTVA	- €	- €
	TLE		- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 646,00 €	4 645,21 €
13		4 604,00 €	429,00 €
1321	SUBVENTION EQUIPEMENT DETR	575,00 €	- €
1323	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 229,00 €	429,00 €
13251	SUBVENTION EQUIPEMENT DSIL	800,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
1641	emprunts et dettes assimilées	- €	- €
165	Depots et cautionnement recus	- €	- €
21		- €	- €
2188	AUTRES IMMO		- €
024	PDTS DE CESSION	140 000,00 €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	149 250,00 €	5 074,21 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT A L'INVES	- €	10 532,00 €
040	AMORTISSEMENT	1 840,00 €	142 037,59 €
28041512	amortissement	1 840,00 €	1 839,59 €
21312	bat scolaire	- €	105 142,27 €
2111	terrains nus		40,93 €
192	plus ou moins 6 values cessions immo	- €	35 014,80 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES	1 840,00 €	152 569,59 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	151 090,00 €	157 643,80 €

Après présentation du compte administratif par Mme MARMIGNON. M. PALPIED quitte la salle et Mme MARMIGNON propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité

4. Finances – Affectation de résultats 2021 – Adoption

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2020	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT	RESULTAT EX 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT :	-3 110,21 €		126 646,06 €	123 535,85 €
FONCTIONNEMENT :	44 900,85 €	4 645,21 €	19 096,61 €	59 352,25 €
TOTAL :	41 790,64 €	4 645,21 €	145 742,67€	182 888,10 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultats (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Il y a lieu d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	59 352,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	59 352,85 €
Total affecté au c/1068 :	- €
Report ligne 001	123 535,85 €
Déficit global cumulé au 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

5. Finances – Fiscalité – vote des taux 2022 – Adoption

Pour mémoire, dans la continuité de la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraînée à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale, rendant nécessaires d'importantes adaptations des programmes informatiques ainsi qu'une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Il est nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune de la Somme, le taux départemental de TFPB 2020 (25,54%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Les conseils municipaux conservent naturellement la faculté de voter un taux de TFPB supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Il est également rappelé que depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Vu les débats lors de la commission finances dans le cadre de la préparation du budget 2022, il est proposé aux Conseillers municipaux que les taux pour la fiscalité 2022 soient maintenus au niveau de 2021 selon le détail proposé ci-dessous :

- Professionnelle Unique	C.F. E =	11,98 %
- Fiscalité Directe Locale	T.F =	33,42 % (dont 7,88 % + 25,54 %)
	T.F.N.B =	20,59 %

L'ensemble du conseil décide de ne pas augmenter les taux et par conséquent adopte à l'unanimité le maintien des taux fiscaux.

6. Finances – Budget Primitif 2022 – Adoption

Vu les votes du Compte Administratif et du compte de gestion Principal 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget Principal 2022 équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	197 292 €	197 292 €
INVESTISSEMENT	151 090 €	151 090 €

Un document détaillé est remis à chaque conseiller.

Monsieur PALPIED ajoute :

- Suite à la commission recrutement et après étude des candidatures pour le poste d'adjoint technique polyvalent, la candidature de M. DEFORGE a été retenue. Actuellement en poste, son contrat sera renouvelé. La commission a suggéré de lancer une étude complémentaire pendant l'année sur des tâches et plus particulièrement sur l'espace vert qui pourraient être réalisées par un prestataire privé.
- Cette année la Commune n'a pas eu de frais liés à l'entretien de la voirie. En effet, les travaux ont été financés par la subvention restante auprès de la société ROCQUETTE.
- Au regard du contexte, il est suggéré de réserver une enveloppe sur l'article subvention. Monsieur PALPIED pense notamment à la situation en Ukraine et souhaite que la Commune puisse apporter son aide si nécessaire. Une consultation des services de La Préfecture sera réalisée sur ce point.
- Les tarifs de location de salle devront faire l'objet d'une réflexion prochainement.

Après lecture et explications faites par Xavier PALPIED, le budget 2022 est adopté à l'unanimité.

Le document est consultable en mairie.

7. Finances – Attribution des subventions 2022

Pour l'exercice 2021, il avait été voté la somme de 800 € à l'article 6574 et 800 € à l'article 657362 répartie comme suit :

- ✓ Restaurant du Cœur 400 €
- ✓ Croix rouge 400 €
- ✓ CCAS 800 €

Monsieur PALPIED fait état d'une demande de subventions par courrier par l'association « de prévention routière ».

Au vu des demandes présentées, il est proposé la répartition suivante pour l'exercice 2022 :

- A l'article 6574 « subventions aux associations » : 800 €
 - Restaurant du Cœur 400 €
 - Croix rouge 400 €

Il suggère au regard du contexte de prévoir une enveloppe de 400 € qui pourra être versée à une association en cas de demande.

- A l'article 657362 « subventions versées aux CCAS » : 800 €

Conformément à la réglementation imposée par l'État, les subventions seront versées sous condition que le formulaire Cerfa 12156*05 soit complété et remis à la mairie. Un courrier sera fait en ce sens à chaque organisme subventionné.

Adopté à l'unanimité.

8. Finances publiques – projets d'investissement 2022

Suivant les dernières réunions de Conseil et les échanges de la commission finances, Monsieur le Maire présente au Conseil des propositions pour l'exercice 2022 à savoir :

- Modernisation de l'éclairage public : 13 835,00 € TTC
- Installation d'un système de vidéoprotection 26 723,03 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les projets d'investissement 2022 présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches de demande de subvention des collectivités nécessaires.

9. Ressources humaines – assurances statutaires

Le Maire rappelle que la commune, par la délibération en date du 17 février 2021 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats de l'appel d'offre cf. annexe 3

Pour la Commune cela représente une cotisation de :

- ✓ Agent CNRACL : Secrétaire :
Base brut annuelle 2021 = 8 375 € soit une cotisation de 678 € (taux 8.10 %)

- ✓ Agent non CNRACL : agent technique polyvalent
Base brut annuelle = 15 769 € soit une cotisation de 150 € (taux 0.95 %)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques garantis : (liste)
Conditions : (taux / franchise)

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : (taux / franchise)

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

10. Ressources humaines – organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 15 heures sur 2 jours

Les services seront ouverts au public le mardi de 15 h à 16h45 et le vendredi de 17h30 à 19h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

Lundi 10 h à 13 h – mardi 9h à 13h et de 14h à 17h – vendredi de 14h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.)

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple) :

30 heures annualisées :

1er et 4ème trimestre 25 heures / semaine

<i>LUNDI</i>		<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
		<i>8h30 - 12h</i>	<i>8h30 – 12h</i>	<i>8h30 – 12h</i>	<i>8h30– 12h30</i>
<i>PAUSE MIDI</i>		<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>
		<i>13h30 - 17h</i>	<i>13h30 - 17h</i>	<i>13h30 - 17h</i>	
		<i>Soit 7</i>	<i>Soit 7</i>	<i>Soit 7h</i>	<i>Soit 4h</i>

Soit 25h

2ème et 3ème trimestre 35 h / semaine

<i>LUNDI</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>JEUDI</i>	<i>VENDREDI</i>
<i>8 h 12 h</i>	<i>8 h 13 h</i>			
<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>	<i>PAUSE MIDI</i>
<i>13h30 - 17h</i>	<i>13h30 - 17h</i>	<i>13h30 - 17h</i>	<i>13h30 - 17h</i>	
<i>Soit 7h 30</i>	<i>Soit 7h30</i>	<i>Soit 7h30</i>	<i>Soit 7h30</i>	<i>Soit 5h</i>

Soit 35 h

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte.

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial

DECIDE d'adopter à l'unanimité à titre provisoire la proposition du Maire,

Le conseil municipal devra prendre une délibération définitive une fois le retour de l'avis du comité technique territorial.

11. Administration – FDE 80 : adhésion à la fédération de la Commune d'Albert

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare, favorable à l'adhésion à la fédération de la commune d'Albert.

12. Finances – Fiscalité éolienne : convention de reversement Communauté de communes Terre de Picardie

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 29/03/2018 portant reversement de fiscalité éolienne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 24/06/2021 portant une nouvelle proposition de reversement de fiscalité éolienne.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités de reversement :

- Pour les éoliennes raccordées au réseau avant le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de 20% de l'IFER totale générée par les éoliennes et par les bâtiments attenants (poste de livraison...) ainsi que le reversement de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%.
- Pour les éoliennes raccordées au réseau après le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%. L'IFER étant reversée directement par le service des impôts aux communes d'implantation des éoliennes au taux de 20%, un reversement par Terre de Picardie n'a plus lieu d'être.
- La création à compter du 1er janvier 2022 d'une dotation spéciale de solidarité d'un montant correspondant à 5% des recettes d'IFER et de CFE générées par les éoliennes et leurs bâtiments attenants. Cette dotation sera prise en charge par Terre de Picardie et les communes d'implantation à hauteur de leurs recettes respectives et sera redistribuée, à parts égales, par Terre de Picardie à l'ensemble des communes n'accueillant pas d'éolienne sur son territoire.

Les modalités d'application comptables seront définies par des conventions financières.

Ces nouvelles mesures seront applicables dès leur approbation par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le reversement de fiscalité éolienne aux communes d'implantation conformément aux modalités de calcul définies ci-dessus.
- Approuve la proposition de dotation spéciale de solidarité dans les conditions citées ci-dessus en qualité de contributeur le cas échéant ainsi qu'en qualité de bénéficiaire le cas échéant.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de ces opérations.

13. Finances – Dotations aux provisions pour dépréciation

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de 341,01 € est avéré,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de location de salle.

Les actions en recouvrement étant restées vaines pour le moment, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Monsieur le maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le conseil municipal, doit se prononcer pour :

- Constituer une provision pour risques pour un montant total de 51 €,
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

Le conseil propose de revoir lors d'un prochain conseil le règlement de la salle et cela afin d'éviter ce genre de problème en réglant l'intégralité avant la location.

14. Questions diverses

- Matériel secrétariat de mairie : Monsieur le maire explique que le copieur multifonction de la Commune doit faire l'objet d'une réflexion.

Le Copieur a été acheté. Il a aujourd'hui 8 ans. La Commune a un contrat de location de maintenance avec la société Ricoh qui coûte plus de 2 000 € par an. Au regard des dépenses en lien avec ce contrat, il propose de faire une étude sur ce point. Un entretien a eu lieu mardi avec le commercial de la société Ricoh pour faire le point sur le sujet.

- Repas du CCAS : Monsieur le Maire fait un retour sur ce temps fort organisé par le CCAS de Bayonvillers dans un contexte spécial. Cette animation a eu lieu en la salle polyvalente de Bayonvillers et a rassemblé plus de 25 personnes. Un moment convivial qui a permis aux habitants de découvrir l'embellissement de la salle.
- Tempête 2022 : suite aux dernières intempéries, Monsieur le Maire explique que la Commune a eu quelques dégâts notamment sur des arbres.
- Etude travaux de nettoyage : une étude est en cours concernant un nettoyage des sols de la salle et de l'église.
- Travaux investissement : les travaux d'investissement notamment la modernisation de l'éclairage public et l'installation d'un système de vidéo protection débiteront courant avril.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21 h 52.

Le Maire,

Xavier PALPIED.